

LES CAS DE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET LEURS CONSEQUENCES POUR LES FONCTIONNAIRES

	Modification de la durée hebdomadaire de service	Cette modification est-elle assimilée à une suppression d'emploi ?	Procédure	Conséquences pour l'agent	
Fonctionnaires CNRACL (tous emplois confondus) Durée hebdomadaire de service supérieure ou égale à 28h	Agent à temps complet (TC) quel que soit le % de baisse, avec ou sans perte d'affiliation	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service - saisine du CST - délibération supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau - déclaration de création et de vacance d'emploi - prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire 	ACCORD	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service
	Agent à temps non complet (TNC) avec hausse ou baisse supérieure à 10% avec ou sans perte d'affiliation			REFUS	Recherche de reclassement A défaut, mise en surnombre (après CAP), puis prise en charge par CDG (après CAP)
	Agent à temps non complet (TNC) avec une modification = ou inférieure à 10% et avec perte affiliation CNRACL				
	Agent à temps non complet (TNC) avec une modification = ou inférieure à 10% et sans perte affiliation CNRACL	NON	<ul style="list-style-type: none"> - information à l'agent - Délibération modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi - Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service 	L'agent ne peut pas refuser Accord écrit préconisé	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service

Tableau de procédure de modification du temps de travail pour les fonctionnaires – Mise à jour octobre 2022

